

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211108-21-167-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

Publication : 09/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/167/AFF FONC

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Déclaration d'intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 24 d'une superficie de 11 743 m² - Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 octobre 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avait donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de développer l'offre de logements abordables et/ou sociaux, la Commune de Porto-Vecchio sollicite l'Office Foncier de la Corse pour son projet d'acquisition de parcelles.

La Commune envisage en effet d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 24 d'une superficie de 11 743 m² sise rue Daniel AGOSTINI 20137 PORTO-VECCHIO, afin d'y réaliser un programme de logements en accession sociale à la propriété ainsi qu'un espace de stationnement attenant, un équipement sportif voire même un parcours santé.

Afin de réaliser l'acquisition de ladite parcelle aux montants et conditions prévues par l'estimation des Domaines, il est envisagé d'établir une convention de portage foncier avec l'Office Foncier de Corse.

Considérant, le besoin important en logements dans l'agglomération de Porto-Vecchio et la rareté du foncier constructible dans l'aire urbaine de la Commune.

Considérant, la situation privilégiée de ladite parcelle située en plein centre-ville, sur un promontoire naturel et à proximité des commerces et services.

Considérant, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la déclaration d'intention d'acquérir cette parcelle cadastrée section AE n° 24 et d'approuver la demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine n° 2021-247V0011 du 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à signer une promesse d'acquisition de la parcelle section AE n° 24 avec les consorts propriétaires incluant des clauses suspensives ainsi que la mention du portage foncier par l'Office Foncier de la Corse.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien cadastré section AE n° 24 sise rue Daniel AGOSTINI 20137 PORTO-VECCHIO et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la Commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre, ainsi que toutes démarches afférentes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE

